

le dispositif national de surveillance

39

La Fédération ATMO représente l'ensemble des 39 associations, agréées pour la surveillance de la qualité de l'air.

l'Air sous surveillance



Concertation régionale Coordination nationale

Composition des associations agréées

- Services de l'Etat
- Collectivités locales et territoriales
- Émetteurs (transporteurs, industriels...)
- Associations et personnalités qualifiées.

Missions de base

(en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996)

- mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air
- diffusion des résultats, et des prévisions,
- transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux dépassements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandations.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air. Il s'appuie pour cela sur ■ l'ADEME (l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie),

- la fédération ATMO et l'ensemble des Associations qu'il a agréées,
- le LCSQA (Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air).

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) assure la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air au niveau national.

LE DISPOSITIF EN QUELQUES CHIFFRES

58 agglomérations de plus de 100 000 habitants disposent d'informations en continu sur la qualité de l'air.

→ nombre de capteurs automatiques

1996: 1350

1999: 2000

→ nombre de camions laboratoires

1996: 7

1999: 22

→ personnel des associations Agréées

1996: 130

1999: 330

→ budget de fonctionnement annuel

1995: 75 MF

1999: 190 MF